

REUNION AGAMY - 17 juin 2015

Généralisation de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2016

Reliquet-nicolas@aviva-assurances.com

N° Orias : 11060723

18 rue Auguste Goust
78200 Mantes la Jolie
Tel : 01 30 33 48 81

CABINET RELIQUET
Agent AVIVA - Correspondant AFER

25 rue du Maréchal Foch
78000 Versailles
Tel : 01 30 84 99 73



2016 : l'ANI !



1

Mise en place d'un complémentaire santé collective et obligatoire pour l'ensemble des salariés (hors cas de dispense prévus par la réglementation)

2

Prise en charge d'au moins 50 % du cout de la complémentaire pour chaque salarié (pas d'obligations pour les conjoints et les enfants des salariés)

3

Respect du socle minimal de garanties fixé par décret

4

Maintien des droits pour les anciens salariés: Portabilité



2016 : l'ANI !



1

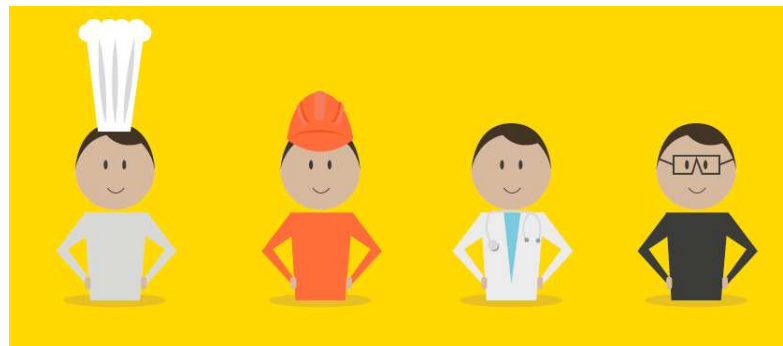
Mise en place d'un complémentaire santé collective et obligatoire pour l'ensemble des salariés, dès le 1er salarié (hors cas de dispense prévus par la réglementation)

Le contrat doit être mis en place **via un acte respectant le formalisme** prévu par l'Article L911-1 du Code de la Sécurité Sociale:

- Décision Unilatérale
- Referendum
- Accord collectif

A défaut d'accord de branche ou d'entreprise, le contrat devra être mis en place au plus tard au **1/1/2016** par Décision Unilatérale

Les salariés peuvent se dispenser d'affiliation (**l'acte mettant en place le régime doit prévoir ces dispenses**)





2016 : l'ANI !



Cas de dispenses

Cas possibles de dispenses par →

Décision Unilatérale

Référendum

Accord

**Salariés présents aux effectifs avant le
mise en place du contrat**

OUI
Cas de dispense obligatoire

NON

NON

Si prévus dans l'acte de mise en place

Salariés avec une mutuelle individuelle

CDD et apprentis avec contrat de travail < 12 mois

CDD et apprentis avec contrat de travail ≥ 12 mois

Temps partiel et apprentis dont la cotisation serait ≥ 10% de la rémunération brute

Salariés bénéficiant par ailleurs d'une couverture collective



2016 : l'ANI !

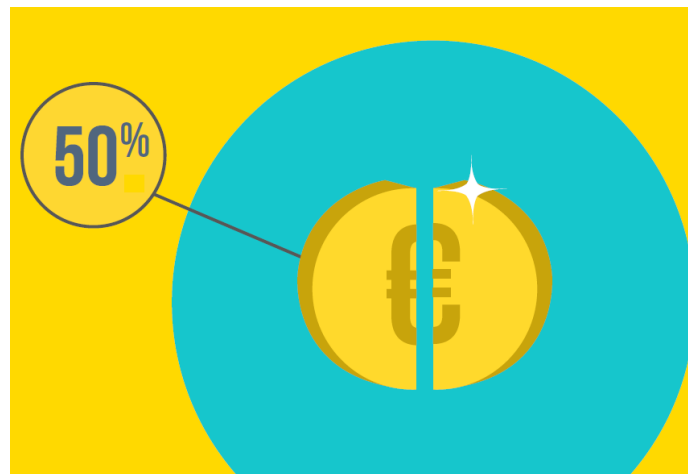


2

Prise en charge d'au moins 50 % du cout de la complémentaire pour chaque salarié (pas d'obligation pour les conjoints et les enfants des salariés)

L'employeur a obligation de participer sur la cotisation de ses salariés. Il peut également participer pour les ayants droits (conjoint / enfant) :

- Si leur affiliation est obligatoire: L'entreprise bénéficie des exonérations sur cette participation
- Si leur affiliation est facultative: L'entreprise ne bénéficie pas des exonérations de charges sur cette participation





2016 : L'ANI !



3

Respect du socle minimal de garanties fixé par décret (Décret n° 2014-1025 du 8 sept. 2014)

- ✓ L'intégralité du ticket modérateur sur les soins courants
- ✓ Forfait journalier hospitalier (sans limitation de durée)
- ✓ Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel
- ✓ Forfait optique pour 2 ans (sauf en cas d'évolution de la vue) de 100 € pour une correction simple et 200 € pour une correction complexe





2016 : l'ANI !



4

Maintien des droits pour les anciens salariés: Portabilité

La portabilité des droits en prévoyance et santé a été mise en place par l'ANI de 2009. C'est un dispositif qui permet à un salarié dont le contrat de travail a été rompu et qui bénéficie des allocations ASSEDIC, de continuer à bénéficier de la couverture dont il profitait dans son ancienne entreprise.

La loi du 14/06/2013 a amélioré le dispositif et prévoit :

- La gratuité de la couverture santé pour l'ancien salarié (plus de possibilité de cofinancer la couverture du salarié, la prime devra être mutualisée)
- La durée maximale de la portabilité est fixée à 12 mois (contre 9 mois précédemment)



IV

Les avantages des contrats collectifs



IV

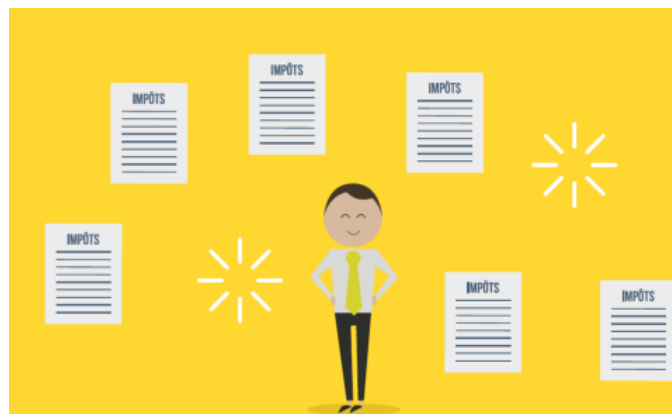
Les avantages des contrats collectifs



1

Exonérations sociales et déductions fiscales

Exonérations de cotisations sociales sur la part employeur	Dans la limite de: 6 % du PASS (2 280€) + 1,5 % de la rémunération annuelle. Le total ne peut dépasser 2 % de 8 fois le PASS (6 084 €).
Déductibilité fiscale pour l'employeur	La totalité des cotisations versées est déductible.
Déductibilité fiscale pour le salarié de sa participation (impôt sur le revenu)	Dans la limite de: 5 % du PASS (1 902€) + 2 % de la rémunération annuelle brute. Le total ne peut dépasser 24 % du PASS. (9 120 €)



IV

Les avantages des contrats collectifs



2

Motivation et fidélisation des salariés

Du fait de la mutualisation du risque et de la participation de l'employeur, le rapport tarif / garanties est plus favorable qu'un contrat individuel

Les contrats peuvent prévoir des renforts individuels financés par le salarié via la souscription d'un 2^{ème} contrat





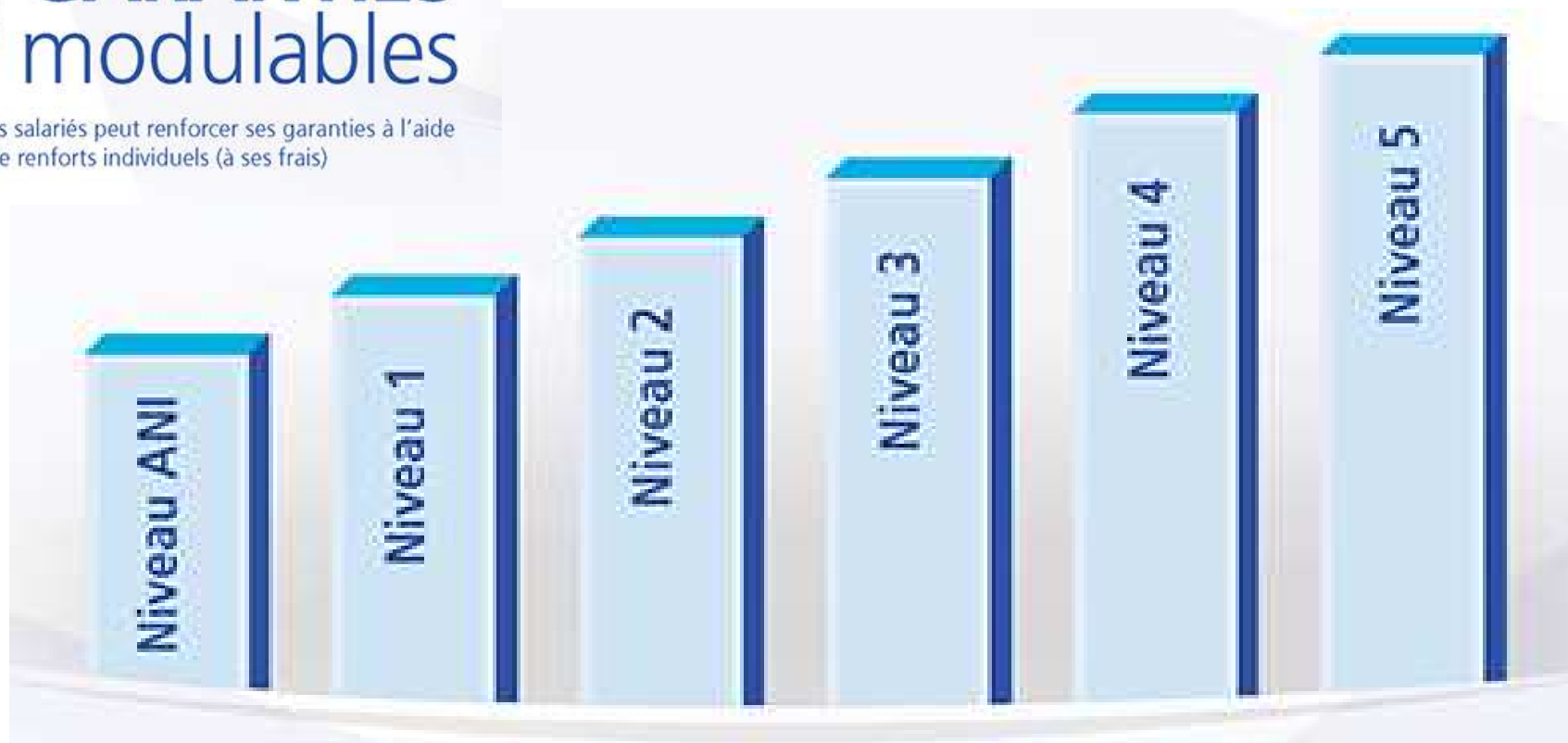
Choisir Aviva



6 Niveaux de GARANTIES modulables

Chacun de vos salariés peut renforcer ses garanties à l'aide de renforts individuels (à ses frais)

Chacun de vos salariés peut renforcer ses garanties à l'aide de renforts individuels (à ses frais)





Aviva Collective,
des salariés bien assurés pour une entreprise en bonne santé.

Professionnel, comme vous.

Reliquet-nicolas@aviva-assurances.com

N° Orias : 11060723

18 rue Auguste Goust
78200 Mantes la Jolie
Tel : 01 30 33 48 81



25 rue du Maréchal Foch
78000 Versailles
Tel : 01 30 84 99 73